



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMONBLE

ARRÊTÉ

Arrêté AR2022-018 – Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Gournay-sur-Marne

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n° CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU l'arrêté n° AR2020-007 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-44,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18, R. 123-1 à R. 123-27,

VU le plan local d'urbanisme de Gournay-sur-Marne approuvé le 18 octobre 2016,

VU l'arrêté n° AR2022-015 du 31 mai 2022 portant prescription de la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Gournay-sur-Marne,

VU la décision n° E22000004/93 en date du 19 avril 2022 de monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant madame Brigitte BOURDONCLE en qualité de commissaire enquêtrice,

Considérant que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Gournay-sur-Marne a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Après avoir consulté la commissaire enquêtrice,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé du **mardi 28 juin 2022 à 9h00 au mercredi 3 août 2022 à 17h00** inclus, soit une durée de 37 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Gournay-sur-Marne, à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gournay-sur-Marne.

La modification n° 1 du PLU de la commune de Gournay-sur-Marne a pour objet :

- de mettre en compatibilité le PLU de Gournay-sur-Marne avec les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence,
- de renforcer la prise en compte du risque inondation dans les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones du PLU de Gournay-sur-Marne,
- de modifier la rédaction des articles UA9, UA13 et UG7 du règlement du PLU de Gournay-sur-Marne pour tenir compte de jugements rendus par le Tribunal administratif de Montreuil,
- d'intégrer au PLU de Gournay-sur-Marne les dispositions du règlement d'assainissement de Grand Paris Grand Est,
- de clarifier et préciser la rédaction de plusieurs articles du règlement dans l'ensemble des zones urbaines du PLU de Gournay-sur-Marne,
- de supprimer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 du PLU de Gournay-sur-Marne, de classer en zone UG le terrain couvert par l'OAP et de protéger le boisement et la mare situés sur ce terrain.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gournay-sur-Marne, 10, avenue du Maréchal Foch, 93460 Gournay-sur-Marne.

Article 2 : Cette enquête est conduite par madame **Brigitte BOURDONCLE**, commissaire enquêtrice désignée par le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire sur support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sont déposés et tenus à la disposition du public en **mairie de Gournay-sur-Marne, 10, avenue du Maréchal Foch, 93460 Gournay-sur-Marne, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 (9h00 le 28 juin) à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le 3 août)**

Une version numérique du dossier soumis à l'enquête est consultable sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est à la page <https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu>.

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Gournay-sur-Marne.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au lieu et heures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêtrice
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Gournay-sur-Marne
Mairie de Gournay-sur-Marne – 10, avenue du Maréchal Foch, 93460 Gournay-sur-Marne

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Gournay-sur-Marne.

Les observations et propositions peuvent aussi être adressées à la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse suivante plu@grandparisgrandest.fr. Ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête, mardi 28 juin 2022 à 9h00 au mercredi 3 août 2022 à 17h00.

Les observations et propositions adressées par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est à la page <https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu>.

Toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête peut obtenir, à ses frais, communication des observations et propositions du public auprès du Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand.

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Gournay-sur-Marne, 10, avenue du Maréchal Foch, 93460 Gournay-sur-Marne, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
mardi 28 juin 2022	9h00 - 12h00
mardi 5 juillet 2022	9h00 - 12h00
mercredi 13 juillet 2022	14h00 - 17h00
mercredi 3 aout 2022	14h00 - 17h00

L'accueil du public se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lors de la tenue de l'enquête publique.

Article 6 : Les informations sur projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de monsieur Benoit WOHLGROTH - Chargé de mission PLU communaux - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, 11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand. Tél : 01.41.70.39.10.

Article 7 : La commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet de la modification du plan local d'urbanisme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à la mairie de Gournay-sur-Marne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront consultables sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Gournay-sur-Marne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du

public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumise à l'approbation du conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 12 : Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est www.grandparisgrandest.fr.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- en mairie de Gournay-sur-Marne et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune. Le Maire de Gournay-sur-Marne certifiera de la réalisation de cette mesure.

Article 13 : L'arrêté AR2022-014 du 18 mai 2022 est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Gournay-sur-Marne au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne,
- Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Noisy-le-Grand, le

03 JUIN 2022

Affiché - Notifié le

03 JUIN 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente en charge de
l'urbanisme et du plan local d'urbanisme
intercommunal



Brigitte MARSIGNY